



INDEX D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

LOI N° 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018
POUR LA LIBERTE DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

Pour parvenir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la *Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel* soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes pour mesurer où en sont les entreprises sur le plan de l'égalité professionnelle.

Pour l'année 2023, M2i obtient :

82/100

Cet index a été obtenu sur la base de 266 salariés pour le calcul des indicateurs suivants :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération
Modalité de calcul par catégorie socio-professionnelle
Résultat final en % : 2.2
Population envers laquelle l'écart est favorable : Hommes
Nombre de points obtenus 37
- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotions)
Résultat final en % : 0
Population envers laquelle l'écart est favorable : Égalité
Nombre de points obtenus : 20
- Indicateur relatif à l'écart de taux de promotions
Résultat final en % : 7.5
Population envers laquelle l'écart est favorable : Femmes
Nombre de points obtenus : 15
- Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité
Résultat final en % : 0
Nombre de points obtenus : 0
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations
Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté : 4
Sexe des salariés sur-représentés : Hommes
Nombre de points obtenus : 10